

■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport

Affaire M. Frédéric MESTRE – Sinistre du 15 janvier 2016

Le 15 janvier 2016, le véhicule de M. Frédéric MESTRE a été endommagé par un agent métropolitain utilisant une débroussailleuse sur l'avenue du Docteur Edouard Sauze à Septèmes-les-Vallons (13240).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **391.20 euros** auprès de la BPCE Assurances subrogée dans les droits de son assuré M. Frédéric MESTRE

Affaire M. Serge MANGIALOMINI – Sinistre du 30 mai 2016

Le 30 mai 2016, le véhicule de M. Serge MANGIALOMINI a été endommagé lors de la manipulation d'un conteneur par un agent chargé de l'enlèvement des ordures ménagères – Rue des Electriciens à Marseille (13012).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 045.80 euros** auprès de la compagnie PROTEC BTP subrogée dans les droits de son assuré M. Serge MANGIALOMINI.

Affaire SARL LASS-MODE – Sinistre du 04 novembre 2014

Le 04 novembre 2014, le local commercial de la SARL LASS-MODE sis 7 Rue de Rome à Marseille (13001) a été endommagé par l'inondation des sous-sols lors des travaux de réfection des trottoirs dans le cadre du chantier du tramway.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **7 176.08 euros** auprès de la compagnie AXA France subrogée dans les droits de son assurée la SARL LASS-MODE.

Affaire Mme Isabelle BERAUDO – GESABELLE COIFFURE

Le 24 avril 2016, Mme Isabelle BERAUDO, gérante du salon de coiffure « GESABELLE COIFFURE » situé au 374 Avenue de Sainte Antoine à Marseille (13015) a eu la vitrine de son salon endommagée par un container poussé par le vent du fait qu'il n'aurait pas été ancré et que les freins de roues n'auraient pas été enclenchés.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 091.19 euros** auprès de la compagnie GAN ASSURANCES subrogée dans les droits de son assurée Mme Isabelle BERAUDO gérante du salon de coiffure « GESABELLE COIFFURE ».